



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4348

Fête des Lumières 2018 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat et parrainage

Direction des Evénements et Animations

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 DECEMBRE 2018
DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINI, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme GRANJON (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4348 - FETE DES LUMIERES 2018 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE - CONVENTIONS DE MECENAT ET PARRAINAGE (DIRECTION DES EVENEMENTS ET ANIMATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **3 décembre 2018** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/3902 du 28 mai 2018, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2018 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Par délibération n° 2018/3945 du 2 juillet 2018, n° 2018/4162 du 24 septembre 2018 et n° 2018/4278 du 19 novembre 2018, vous avez approuvé des conventions de mécénat avec des partenaires de l'édition 2018 de la Fête des Lumières.

Depuis, d'autres entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2018 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation des mécènes suivants.

Nous rejoint au niveau « Partenaire Institutionnel » :

- AEROPORTS DE LYON pour un montant de 23 000 € en nature.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- AIR FRANCE pour un montant de 12 500 € en nature,
- BOSCOLO EXEDRA LYON pour un montant de 12 727.27 € en nature,
- BYBLOS GROUP SAS pour un montant de 22 700 € en nature,
- EM2C GROUPE pour un montant de 12 700 € en nature,
- LE FONDS MARKETING DU CENTRE COMMERCIAL LA PART DIEU, représenté par la société ESPACE EXPANSION pour un montant de 12 000 € en nature,
- GL EVENTS AUDIOVISUAL pour un montant de 12 700 € en numéraire,
- IGUZZINI ILLUMINAZIONE FRANCE pour un montant de 18 808.90 € en nature,
- LOXAM EVENT pour un montant de 17 598.34 € en nature,
- REVILLON CHOCOLATIER pour un montant de 15 500 € en numéraire et de 3 635.39 € en nature,
- REVOLT pour un montant de 15 000 € en nature,
- SNCF IMMOBILIER pour un montant de 25 000 € en nature,
- VLS pour un montant de 12 700 € en nature.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- AG2R REUNICA ARRCO et AG2R REUNICA AGIRC, du groupe AG2R LA MONDIALE, pour un montant de 40 000 € en nature,
- EUROVIA MANAGEMENT pour un montant de 38 000 € en nature,
- KEOLIS LYON pour un montant de 32 000 € en nature,
- LENOIR METALLERIE pour un montant de 33 610 € en nature,
- ORANGE pour un montant de 33 213 € en nature,

- SIGNIFY pour un montant de 10 000 € en numéraire et de 22 000 € en nature.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Lumière » les entreprises suivantes :

- ASL DU GRAND HOTEL-DIEU représentée par la société SCAPRIM PROPERTY MANAGEMENT pour un montant de 55 800 € en nature,
- CHARVET INDUSTRIE pour un montant de 58 590 € en nature,
- GHD COMMERCES pour un montant de 100 000 € en nature,
- MICROPOLE FRANCE pour un montant de 56 007.50 € en nature.

D'autre part, deux « **Partenaires Média** » s'associent également à la Ville de Lyon :

- FRANCE TELEVISIONS - FRANCE 3 AUVERGNE RHONE-ALPES par un parrainage d'un montant total de 7 000 € HT, soit 8400 € TTC (TVA 20 %),
- JCDECAUX FRANCE pour un montant de 28 600 € en nature.

Le parrainage étant assujéti à la TVA et nécessitant un échange de factures payées par les différentes parties, ce type de partenariat nécessite l'établissement de conventions particulières, que vous trouverez jointes au présent rapport pour approbation.

D'autres entreprises souhaitent soutenir la Fête des Lumières 2018. Leur participation ne permettant pas de prétendre au niveau « Partenaire », elles nous rejoignent au niveau « **Soutien** ».

Il s'agit des mécènes suivants :

- MTS MOULAGE TECHNIQUE SOUFFLAGE pour un montant de 1 660 € en nature,
- PAROT SAS pour un montant de 600 € en nature,
- SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT pour un montant de 5 000 € en nature.
- UNIQLO pour un montant de 4 030 € en nature.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 38 200 €.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

Les conventions de mécénat en numéraire présentées ci-dessus étant conforme au modèle approuvé par la délibération n° 2018/3902 du 28 mai 2018, seules les conventions de mécénat en nature sont jointes au présent rapport.

D'autres Partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors du prochain Conseil municipal.

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2018/3902 du 28 mai 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/3945 du 2 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/4162 du 24 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/4278 du 19 novembre 2018 ;

Vu lesdites conventions ;

Oùï l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, lire :

- lire :

« LE FONDS MARKETING DU CENTRE COMMERCIAL LA PART DIEU, représenté par la société ESPACE EXPANSION pour un montant de 12 000 € en nature »

- au lieu de :

« GIE DU CENTRE COMMERCIAL LA PART-DIEU pour un montant de 12 700 € en nature »

DELIBERE

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 28 mai 2018, sont approuvées.
2. Les conventions de parrainage susvisées, établies entre la Ville de Lyon et « France Télévisions - France 3 Auvergne Rhône-Alpes », et « Air France » sont approuvées.
3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
4. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 7713.
5. Les recettes correspondant au parrainage seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 7088.
6. Les dépenses correspondant au parrainage seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 6238.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT